

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE DE MOISSAC**

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE DOUZE LE 28 Juin (28/06/2012)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 22 juin, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS:** M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, **Adjoint,**

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHE, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHE, M. Abdelkader SELAM, Mme Christine FANFELLE, M. Richard BAPTISTE, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M. Bernard REDON (représenté par M. MOTHE), Mme Marie DOURLENT (représentée par M. JEAN), **Adjoint,**

M. Philippe CHAUMERLIAC (représenté par M. NUNZI), Mme Estelle HEMMAMI (représentée par M. BOUSQUET), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par Mme CAVALIE), M. Gérard VALLES (représenté par Mme LASSALLE), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. GAUTHIER), **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Hélène DELTORT, **Adjoint,**  
M. Patrice CHARLES, **Conseiller Municipal**



Mme Marie CASTRO est nommée secrétaire de séance.

**25 – 28 juin 2012**

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT AU RESEAU ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Monsieur Jean

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment son article L.1331-2,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer un montant de Participation aux Frais de Branchement

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,**

**A 25 voix pour et 6 abstentions (Mmes Galho, Nicodème, Rollet ; MM. Benech,  
Gauthier, Roquefort)**

**ARTICLE 1 :** La Participation aux Frais de Branchement (PFB) est fixée à 1300 €  
Lors de la construction d'un nouveau réseau pour les immeubles édifiés antérieurement ainsi que pour les terrains non bâtis si le propriétaire en fait la demande.  
Ce montant comprend la déduction des subventions obtenues et la majoration de 10% pour frais généraux.

**ARTICLE 2 :** Dans l'hypothèse d'un branchement non compris dans un programme de travaux, le propriétaire de l'immeuble édifié postérieurement à l'égout devra faire une demande de branchement en mairie. Si la commune n'obtient pas de subventions, elle proposera au pétitionnaire un devis de branchement augmenté de 10% pour frais généraux, que ce dernier devra approuver avant la réalisation des travaux demandés.

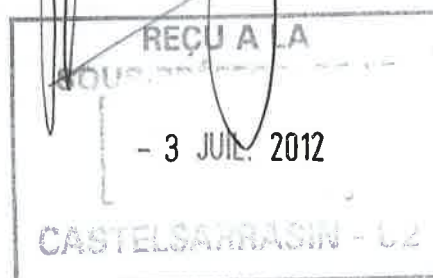
Cependant, le propriétaire pourra faire réaliser à ses frais les travaux de branchements par une entreprise de VRD qualifiée après validation de cette entreprise et obtention d'une autorisation de raccordement délivrée par les services municipaux et une autorisation de travaux délivrée par le gestionnaire de la voirie publique (commune, conseil général).

**ARTICLE 3 :** Cette participation sera recouvrée dès achèvement des travaux de branchement public.

Pour copie conforme  
Moissac le 02 juillet 2012  
Le Maire,



Jean-Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :